



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**PUBLIE LE 18 AVR. 2024**  
**N°2024-034**

### Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, vingt-sept mars à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-et-un mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

#### OBJET DE LA DELIBERATION

**Autorisation à M. le Maire pour comptabiliser les créances prescrites.**

**Rapporteur** : Mme DE OLIVEIRA

**Direction** : Direction générale adjointe

**Service** : Service des Assemblées et Affaires juridiques

#### **Présent(e)s :**

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**  
Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :** M. BASTIN (donne procuration à Mme THIROUX), M. BOULAY (donne procuration à Mme MAR), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED) , M. LURIER, Mme MASOUDI-LAJNEF ( donne procuration à Mme KEITA-GASSAMA), M. TITOV ( donne procuration à Mme CAPORAL), M. SUDRE ( donne procuration à M. FAUTRE), M. SY ( donne procuration à M. MAILLER jusqu'à 22h02)

**Secrétaire de séance** : Mme MUSSOTTE-GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 41

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 48

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

DIRECTION DES FINANCES  
Séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2023

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal 2023-095 en date du 28 juin 2023 relative aux modalités de vote du budget selon l'instruction M57 avec son plan comptable développé à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 et avec le maintien d'un vote du budget communal par nature, par chapitre et par opération ;

**Vu** les états des restes à recouvrer présenté par le comptable du trésor public pour 2007, 2009 et 2010;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances/Marchés et Achats Publics, Personnel communal, émis lors de sa séance du 19 mars 2024;

**Considérant** que les créances antérieures à l'exercice 2011 sont des créances douteuses devant augmenter le montant du provisionnement pour créances douteuses qui constitue une dépense de fonctionnement;

**Considérant** l'intérêt de réduire le montant des créances douteuse de la ville de Champigny sur marnes,

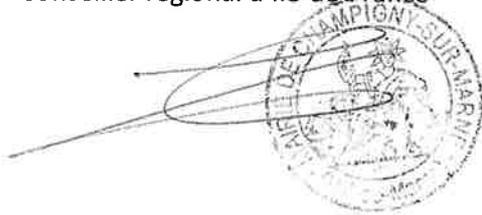
**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** M. le Maire à émettre les mandats de paiement pour l'apurement des restes à recouvrer des années 2007, 2009 et 2010 pour un montant maximal de 101 012.99€.

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les mandats correspondants seront émis à la nature 6541 créances admises en non-valeur du budget communal.

**ARTICLE 3 : DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Le secrétaire de séance**  
Madame Catherine MUSSOTTE-GUEDJ  
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le **18 AVR. 2024**

Publication, le **18 AVR. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

